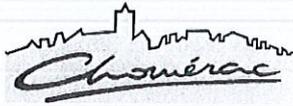


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**  
**N° 103-2022**  
**DEROGATION DE PASSAGE SUR LA VERTE DE LA PAYRE**

Le Maire de la commune de Chomérac,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,  
Vu le code de la route et notamment l'article R 110-2,  
Vu le règlement d'utilisation de la voie verte de la Payre en date du 25 mai 2018,  
Vu la demande de passage déposée par Mme BENEFICE demeurant 457chemin de Bénéfice 07210 Chomérac pour permettre la livraison de béton pour son chantier,  
Considérant la nécessité de réglementer l'accès à la Voie douce de la Payre, pour assurer la sécurité de ses usagers,

**Arrête :**

**Article 1:** Afin de permettre la livraison de béton pour le chantier de Mme BENEFICE, la société Ardèche Béton est autorisée à circuler sur la voie douce de la Payre, entre le chemin d'Auzon et la parcelle cadastrée H 183, avec des véhicules du PTAC de 26 tonnes chargés à 19 tonnes du mardi 12 juillet au vendredi 22 juillet 2022 inclus selon les dispositions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 20 km/h,
- L'accès sera autorisé du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30.

**Article 2:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 3: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche  
Monsieur le Maire de Chomérac ;  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas;  
Monsieur le Garde champêtre municipal ;

CHOMERAC, le 08 juillet 2022

Le Maire,  
François ARSAC

